

D.2019.04.10.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

1 – TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS
1.2 – 3^{ème} Ligne de Métro – Autorisation de signer le marché n°M3 2019 13818 M - Prestations juridiques en action foncière et droit de l'expropriation – Représentation en justice – Secteur Centre à conclure avec le Groupement COUDRAY/SYSTRA FONCIER

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical approuvait le programme de la 3^{ème} Ligne de métro.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à Tisséo Ingénierie par délibération D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017.

Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivité approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.

Par délibération D.2019.06.02.1.3, le programme de l'opération a été ajusté (intégration des aléas dans le budget d'opération à leur borne supérieure, mise en service fin 2025).

Par délibération D.2016.12.21.4.28 en date du 21 décembre 2016, le Comité Syndical autorisait Tisséo Ingénierie à signer l'accord cadre *Prestations juridiques en action foncière et droit de l'expropriation, représentation en justice et conseil juridique*, avec le Cabinet COUDRAY et la SCP BOUYSSOU & Associés.

Le présent marché subséquent porte sur des prestations de représentation en justice (volet action foncière et droit de l'expropriation) dans le cadre du secteur Centre de la 3^{ème} ligne de métro.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 80 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sans montants minimum ni maximum.

Il est conclu pour une durée prévisionnelle de 48 mois à compter de sa notification. Cette durée s'entend comme étant la période pendant laquelle le maître d'ouvrage peut notifier au titulaire des bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 20 mars 2019, donné un avis favorable à l'attribution du marché subséquent M3 2019 13818 M portant sur des prestations juridiques en action foncière et droit de l'expropriation, représentation en justice, secteur Centre dans le cadre de la 3^e ligne de métro au **Groupement COUDRAY/SYSTRON FONCIER**, sans montant maximum ; le montant porté au détail estimatif s'élevant à **45 200,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le **Groupe COUDRAY/SYSTRON FONCIER** le marché M3 2019 13818 M portant sur des prestations de représentation en justice dans le cadre de la 3^e ligne de métro – secteur Centre - pour un montant du détail estimatif de **45 200,00 € HT**, étant rappelé que ce marché est conclu sans minimum ni maximum.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-1-2D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

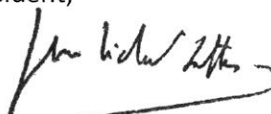
ARTICLE 2 : **AUTORISE** la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES